



# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 26 janvier 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le 26 janvier 2023 à 19h00,  
à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château,  
sur convocation régulière de M. Michel GAILLOT, maire de Montferrand-le-Château.

**Présents :** M. Gaillot, R. Giancarlo, B. Tavernier, F. Falque, L. Bernard, S. Equoy Hutin, L. Grosjean, M. Jacquinot, J-M. Lallement, M. Cottiny, O. Schermann, P. Duchézeau, D. Hournon, D. Bonzon.

**Absents excusés :** B. Malloire (procuration à R. Giancarlo), M. Joveneau (procuration à M. Gaillot), L. Brady (procuration à I. Jacquinot), I. Jacquinot.

**Absent :** A. Humbert.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné pour assurer cette fonction M. Régis Giancarlo. Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 14 voix « pour ».

### ORDRE DU JOUR

1. Coût définitif des transferts de charges 2022 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2023,
2. Autorisation mouvement de crédits exercice 2023,
3. Contrat de coopération sport, culture, jeunesse année 2022,
4. Convention Territoriale Globale,
5. Convention de gestion des services d'entretien courant de la voirie,
6. Ratios d'avancement de grade personnel communal titulaire,
7. Ouverture de poste rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
8. Participation Thoraïse frais périscolaires année 2021,
9. Questions diverses.

---

M. le Maire déclare la séance ouverte.

Mmes Bernard et Grosjean sont excusées. Etant retenues à une réunion au sein de l'école avec Mme la Directrice, elles arriveront dans quelques minutes. Mme Isabelle Jacquinot est également excusée.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent formuler des remarques concernant le procès-verbal du compte rendu de la séance du Conseil municipal précédent.

M. Pascal Duchézeau conteste le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 et donne quelques exemples. Il a constaté beaucoup d'imprécisions dans les interventions.

M. Jean-Michel Lallement fait remarquer que le minimum de ses propos a été rapporté dans ce document. Lors de cette séance, il souhaite lire une nouvelle lettre à l'assemblée.

Le procès-verbal du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2022 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 12 voix « pour ».

## Présentation du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

---

M. le Maire donne la parole à M. Michaud, maire de Thoraise, Vice-Président GBM, Président du SCoT, venu spécialement présenter les dernières orientations de celui-ci. A cette occasion, un document est présenté à l'assemblée dont une copie sera annexée au procès-verbal de cette séance du Conseil municipal.

Depuis 2017, ce schéma est en cours de révision. Au cours de sa présentation, il cite les grandes étapes de sa réalisation. Il s'agit de prévoir l'aménagement dans un objectif de 20 ans.

Les grands objectifs du SCoT :

- Lutter contre les effets négatifs du changement climatique,
- Adapter le territoire au changement climatique,
- Répondre à l'enjeu social.

Au cours de cette présentation, il donne une « *belle définition* » du SCoT qui est la suivante :

*« Le SCoT se veut être un document d'aménagement pour améliorer le cadre de vie du territoire et au service des habitants ».*

Il fait référence à la Loi Climat et Résilience promulguée en 2021 qui instaure l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 :

- Réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricole et forestiers entre 2021-2030 par rapport à la consommation observée entre 2011-2020,
- Réduction de la moitié de l'artificialisation des sols durant la période 2031-2040 par rapport à la période précédente,
- Absence d'artificialisation nette à partir de 2050.

*Cf. document de présentation intitulé « Le SCoT en révision » annexé au procès-verbal.*

Mmes Bernard et Grosjean ont rejoint la séance.

La présentation étant terminée, la séance se poursuit selon les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance. Les projets de délibération ont été envoyés aux membres du Conseil municipal en amont de la séance.

La procuration de Mme Brady ne pourra être prise en compte puisque Mme Jacquinot retenue ne pourra assister tout compte fait à la séance du Conseil municipal.

La parole est donnée à Mme Brigitte Tavernier.

### **Point 1 : coût définitif des transferts de charges 2022 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2023**

---

Mme Brigitte Tavernier expose,

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 15 décembre 2022, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2022 et la mise en œuvre de l'AC d'investissement pour une commune membre (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2023, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2022 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 décembre 2022 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2022 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 15 décembre 2022.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2023, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 15 décembre 2022.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 16 voix « pour ».

### **Point 2 : autorisation mouvement de crédits BP 2023**

---

Mme Brigitte Tavernier expose,

La commune a opté pour l'application de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il y a lieu lors du vote du budget de définir la possibilité de mouvements de crédits.

Exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire sur l'exercice 2023 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 16 voix « pour ».

### **Point 3 : contrat de coopération sport, culture, jeunesse année 2022**

---

La Commission permanente du Conseil départemental en date du 22 octobre 2022 a délibéré au sujet du nouveau contrat de coopération sport, culture, jeunesse 2022 entre le Département et les communes du secteur pour une durée de 3 ans.

Aussi, la commune de Montferrand-le-Château doit à son tour autoriser M. le Maire a signé ledit contrat. L'objectif principal du contrat est d'accompagner les territoires dans la structuration de leurs politiques sport, culture, jeunesse. Le contrat doit contribuer à une équité territoriale de l'offre sportive, culturelle et d'animation jeunesse.

Selon l'article 1, cet avenant a pour objet :

- mettre en cohérence le projet culturel, sportif et jeunesse C@P25 du Département et les objectifs opérationnels des communes,
- définir les axes de développement sportif, culturel, et de l'animation jeunesse qui feront l'objet d'une coopération avec le Département pendant la période de validité du contrat,
- établir les modalités générales de cette coopération,
- fixer les engagements spécifiques de l'année.

La signature du contrat par les communes engage le Département à verser un financement de 12 000 € à l'association des Francas en 2022.

Exposé entendu, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité à la signature de ce contrat. M. le Maire est autorisé à le signer.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 16 voix « pour ».

### **Point 4 : signature de la convention territoriale globale**

---

Mme Lucie Bernard expose,

Aujourd'hui, la commune est sollicitée pour la signature de la convention territoriale globale. Celle-ci a été validée en décembre notamment par GBM. Quelques explications sont données à l'assemblée.

Résumé :

La signature de la CTG à l'échelle intercommunale devient la condition pour la reconduction et le maintien des dispositifs existants, et le développement d'actions nouvelles entre la Caf et les communes.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales du Doubs, Grand Besançon Métropole, chacune des 68 communes qui composent la communauté urbaine et les groupements de communes ou syndicats intercommunaux qui détiennent les compétences enfance et jeunesse.

Son déploiement est inscrit dans le projet de la Caf et va conditionner, le maintien de ses financements (notamment dans le cadre des CEJ) et le développement d'actions et de nouvelles bonifications financières correspondantes, en partenariat avec les communes.

La formalisation de la CTG à l'échelle intercommunale répond à la demande de la Caf. Cet échelon territorial permet d'analyser de façon cohérente les besoins des familles et les réponses à leur apporter.

La CTG aura donc comme objectif à la fois de conforter les actions existantes (maintien des contractualisations en cours) et de faire ressortir les opportunités de développement de nouvelles actions.

La CTG ne génère aucun transfert de compétence entre les collectivités. C'est la raison pour laquelle cette CTG comporte :

- le diagnostic social de territoire et les besoins relatifs aux cinq thématiques retenues (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits et animation de la vie sociale) qui fait apparaître les actions actuellement contractualisées entre la Caf et les communes ou leurs groupements ;
- l'identification des principaux enjeux se rapportant aux thématiques choisies ;
- les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation ;
- la liste des conventionnements en cours et qui seront, (dans la logique de la CTG), poursuivis au cours de ces prochaines années ;
- la liste des pistes de travail identifiées par les cosignataires.

En revanche, elle ne comporte pas de plan d'actions, qu'il appartiendra aux communes ou groupements de communes ou syndicats intercommunaux, au titre de leur(s) compétence(s), de définir et de mettre en œuvre avec la Caf.

Afin de conserver les financements alloués par la Caf aux dispositifs, actions et équipements cofinancés par les communes implantées sur le territoire, la CTG doit être signée, dans les plus brefs délais, par GBM, les 68 communes et la Caf du Doubs à compter de décembre 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur le projet de Convention Territoriale Globale,
- autorise M. le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 16 voix « pour ».

#### **Point 5 : autorisation de signer la convention de gestion des services d'entretien courant de la voirie avec GBM**

M. le Maire présente le projet de la nouvelle convention de gestion des services d'entretien courant de la voirie avec GBM. Il donne les explications utiles relatives aux changements par rapport à la précédente convention qui s'est terminée au 31/12/2022.

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon Métropole, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour les gestions des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre Grand Besançon Métropole et chacune des 67 communes membres, hors la Ville de Besançon, pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon Métropole pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions correspond à 95% de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » révisée au coût de l'année 2022 hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon Métropole et hors consommations liées à l'éclairage public.

La commune met en oeuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la commune, par le personnel affecté par celle-ci aux dites missions,
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice,
- les contrats passés par la commune pour leur exercice.

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon Métropole versera à la commune une somme forfaitaire égale à 95% du montant définitif de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement.

La commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention. Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence de Grand Besançon Métropole, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque commune choisit le niveau de service assuré par Grand Besançon Métropole selon les conditions indiquées dans la convention. Le montant de l'attribution de compensation (A.C.) relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le montant de la convention pourra être modulé par :

- toute modification à la hausse du niveau de service d'entretien de l'éclairage, sur décision de la commune,
- toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires sur décision de la commune
- les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transférés, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des A.C.

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la nouvelle convention de gestion des services d'entretien courant de la voirie avec le Grand Besançon Métropole, et autorise M. le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 16 voix « pour ».

## **Point 6 : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

---

M. le Maire présente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 49 alinéa 2°,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 31/01/2023,

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100

Vote : 1 voix « contre » ; 1 « abstention » ; 14 voix « pour ».

## **Point 7 : suppression/ouverture de poste cadre B**

---

M. le Maire présente le dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'actuel emploi de rédacteur permanent à 35h00,  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 février 2023,  
Grade : rédacteur
  - . ancien effectif : 1.
  - . nouvel effectif : 0.
- La création de l'emploi au grade supérieur de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à 35h00,  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 février 2023,  
Grade : rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - . ancien effectif : 0.
  - . nouvel effectif : 1.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 31 janvier 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Vote : 1 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 15 voix « pour ».

## **Point 8 : participation de la commune de Thoraise aux frais des services périscolaire et extrascolaire - année 2021.**

---

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

Les heures périscolaires et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) réalisées par la commune de Thoraise s'élèvent à 3052 heures\* sur un total de 37019 heures\* assurées par l'ensemble du RPI (\*source donnée par Les Francas), soit un taux de 8.24 %.

Le coût total des Francas s'élève en 2021 à 87 653 € et la subvention Bonus territoire s'élève à 3 038.27 €.

Il reste à financer 84 614.73 €.

La participation de la commune de Thoraise est de 6 725.05 € pour l'année 2021 (8.24 % de 84 614.73 €).

Exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la participation de la commune de Thoraise à 6 725.05 € (8.24% de 84 614.73 €) pour l'année 2021.

En conséquence, un titre de recette sera établi à l'encontre de la commune de Thoraise.

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 16 voix « pour ».

## **Questions diverses**

---

M. le Maire informe :

La commune est approchée par deux opérateurs de téléphonie pour la pose d'antennes relais sur le territoire de la commune. En effet, des courriers (Orange et Free) ont été reçus en mairie. Orange a sollicité un rendez-vous pour expliquer les moyens mis en œuvre et notamment les redevances allouées aux communes, entre 1 500 € et 2 000 € par an. M. le Maire souhaite obtenir l'avis des membres de l'assemblée et, selon leur accord, poursuivre ces échanges dans le cadre de ces sollicitations.

Le Conseil municipal est invité à débattre à ce sujet.

M. Jean-Michel Lallement rappelle que par le passé des difficultés avaient été rencontrées par la commune.  
M. Marcel Cottiny alerte sur l'importance des enquêtes au niveau écologique lors de projet d'installation d'antennes.  
M. Pascal Duchézeau pose le problème : si la commune ne le fait pas, des particuliers seront sollicités et le feront à la place de la commune.  
M. Séverine Equoy Hutin demande si des prévisions ont été établies avec ces opérateurs.  
Mme Laurence Grosjean demande si ce type d'antenne relais peut être installé conjointement entre opérateurs.  
M. Jean-Michel Lallement fait remarquer que la commune est probablement dans l'impasse à ce sujet.  
Après en avoir débattu, l'avis du Conseil municipal est donné comme suit : 1 voix « contre » ; 4 « abstention » ; 11 voix « pour ».

## Travail des commissions

---

### Commission Culture, Festivités, Vie associative, Sport :

Mme Séverine Equoy Hutin rapporte les points abordés lors de la réunion de la commission du 12 janvier 2023 (activités et bilans 2022, projection 2023 en cours, participation à l'AG du Comité des Fêtes...).

### Commission Ecole, Périscolaire et Extrascolaire, Petite enfance, Jeunesse :

Mmes Lucie Bernard et Laurence Grosjean restituent l'échange avec la directrice de l'école précédent la séance du Conseil municipal de ce jour (fiche analyse des risques réalisée par la directrice, énumérations de problèmes persistants et/ou relevés).

### Commission Travaux :

M. Franck Falque communique sur plusieurs dossiers :

- affouage 2022-2023 : 59 inscrits. En augmentation.

- voirie : des trottoirs en enrobés seront réalisés rue de la chapelle pour un montant de 47 000 €. Initialement GBM avait prévu un simple revêtement. La commune souhaitant des trottoirs en enrobés, le surcoût sera à la charge de la commune.

- vidéo-protection : le dossier de la commune devrait passer lors de la commission du 28/02/23 en Préfecture.

A ce sujet, il précise qu'il s'agit juste de la demande d'autorisation suite à la délibération prise lors d'une séance précédente (juillet 2022).

M. Marcel Cottiny demande si la mise en place de la vidéo-protection peut être couplée conjointement avec la mise en place du dispositif « voisins vigilants ».

## Tour de table

---

M. Jean-Michel Lallement a constaté une faute de frappe dans le compte-rendu au sujet de l'affouage. Il souhaite que l'intitulé soit revu au profit d'un autre intitulé « portion de bois ».

M. Franck Falque en prend note. Plusieurs idées dans les intitulés sont exprimées.

Suite à une observation de M. Jean-Michel Lallement concernant l'accès à la bibliothèque aux bénévoles, des idées sont proposées pour assurer l'ouverture de la bibliothèque lors des absences de l'agent communal.

M. Régis Giancarlo précise que les bénévoles concernés avaient la possibilité de contacter M. le Maire ou lui-même. Une solution immédiate aurait été trouvée.

M. Marcel Cottiny informe que le comité des fêtes organise le 18 juin un vide grenier. Il participera à une commémoration au Musée de la résistance et de la déportation de Besançon.

M. Pascal Duchézeau revient sur plusieurs sujets évoqués pour la plupart lors de précédentes séances en formulant des remarques (organisation de la distribution des colis, devenir de La Poste, versement de l'indemnité d'éviction, travaux de voirie, charte antinucléaire, mise à jour du site Internet, problème de chauffage, convention animaux). Il s'inquiète du dysfonctionnement relatif au chauffage à la salle de sport de Chenassard.

Aucune information à ce sujet n'est parvenue en mairie.

Après son intervention, M. Franck Falque poursuit en donnant plusieurs informations au sujet de dossiers traités dans le cadre de ses délégations (cf. ¶ ci-dessus « travail des commissions »).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h31.

Le secrétaire de séance,  
M. Régis Giancarlo

Le Maire de Montferrand-le-Château  
M. Michel Gaillot